

22 nov 2013 -16:42

## Conseil des ministres du 22 novembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 22 novembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a passé en revue les principales décisions prises aujourd'hui par le gouvernement.

Concernant l'Intérieur, le Conseil des ministres s'est penché sur l'aménagement du temps de travail des pompiers, qui permettra à ceux-ci de mieux servir la population et de travailler dans une plus grande sécurité. Le Conseil a également approuvé en deuxième lecture la nouvelle réglementation concernant les firmes de sécurité privées. Le gouvernement veille ainsi à un meilleur contrôle du secteur et à une répartition claire des tâches entre la police et les firmes de sécurité privées, comme prévu dans l'accord de gouvernement.

Le Premier ministre a ensuite annoncé que deux mesures très importantes ont été prises aujourd'hui en matière d'allocations familiales. Tout d'abord, une étape historique est franchie avec l'alignement des allocations familiales des travailleurs indépendants sur celles des travailleurs salariés (voir la présentation ci-jointe). Ensuite, le gouvernement a approuvé l'augmentation des plafonds pour les suppléments sociaux et les suppléments pour les familles monoparentales. Ces mesures entreront en vigueur au 1er juillet 2014.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

21 nov 2013 -18:15

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Création de l'Institut fédéral pour le Développement durable

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à créer l'Institut fédéral pour le Développement durable auprès du SPF Chancellerie du Premier Ministre. L'Institut remplace le service public fédéral de programmation Développement durable.

Le nouvel Institut est placé sous l'autorité du ministre compétent pour le développement durable. Il sera dirigé par un directeur. Ses missions sont les suivantes :

- la préparation et la coordination de l'exécution de la politique fédérale en matière de développement durable,
- la mise à disposition d'expertise en rapport avec ces missions.

La création de l'Institut doit garantir l'ancrage du développement durable dans la politique centrale du gouvernement. L'Institut revêt un caractère définitif contrairement aux services publics de programmation qui ont un caractère temporaire. En outre, l'interaction avec les différents services publics fédéraux sera renforcée.

L'Institut sera par ailleurs un centre d'expertise, ce qui se traduit notamment par un plan de personnel essentiellement composé de personnel statutaire. Il sera également possible d'échanger temporairement du personnel avec les cellules de développement durable des différents services publics fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

21 nov 2013 -17:51

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Nomination de l'administrateur général adjoint de l'INASTI

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer M. Marc Trifin comme administrateur général adjoint de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), pour un mandat de six ans.

*Projet d'arrêté royal attribuant la fonction de management d'administrateur général adjoint auprès de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

19 nov 2013 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 2014

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant du financement, pour l'année 2014, du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Tenant compte du nombre de travailleurs indépendants atteints d'asbestose pris en charge par le Fonds amiante (actuellement douze), le projet fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 80.190 euros pour 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

22 nov 2013 -15:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Dispense de versement du précompte professionnel pour les employeurs des PME

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter le pourcentage de la dispense de versement du précompte professionnel pour les employeurs du secteur des PME.

Le taux actuel de la dispense de versement du précompte professionnel pour ces employeurs est porté à 1,12 %, à partir du 1er janvier 2014. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de relance du gouvernement, qui vise notamment à revitaliser l'économie et renforcer durablement la compétitivité des entreprises.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant, en matière de dispense de versement du précompte professionnel, l'AR/CIR 92 en exécution de l'article 2757, alinéa 4, du Code des impôts sur les revenus 1992*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

22 nov 2013 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Financement de l'opération B-FAST Haiyan Typhon Philippines

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a accordé un financement à l'opération B-FAST aux Philippines, pour une mission d'assistance à la suite du typhon de catégorie 5 qui a ravagé le pays les 8 et 9 novembre 2013.

Le 10 novembre, le gouvernement belge a décidé d'envoyer une équipe B-FAST composée de 37 personnes vers la zone sinistrée, pour le déploiement d'un hôpital de campagne et d'une station de purification d'eau. Cette équipe restera en place une dizaine de jours. Pour financer la mission, le Conseil des ministres a décidé d'octroyer un montant maximal de 428.000 euros, qui s'inscrit dans le budget disponible de B-FAST.

B-FAST est l'équipe d'intervention rapide chargée de l'organisation de l'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

22 nov 2013 -16:28

Appartient à [Conseil des ministres du 22 novembre 2013](#)

## Pensions : calcul de la pension de certains mandats à la DG Etablissements pénitentiaires

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux droits à la pension liés aux mandats de conseiller général établissement pénitentiaire III et de directeur régional établissement pénitentiaire (SPF Justice).

Les mandats sont comparables à ceux de chef d'établissement d'un établissement pénitentiaire d'au moins 400 places et de directeur régional. Puisqu'il s'agit de mandats qui peuvent uniquement être attribués à des fonctionnaires déjà nommés à titre définitif, l'assimilation n'a pas d'influence sur le droit à la pension. L'assimilation a pour seule conséquence que la pension sera en tout ou en partie calculée sur la base du traitement lié au mandat s'il a été exercé en tout ou en partie au cours des cinq ou dix dernières années de la carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00

21 nov 2013 -17:49

Appartient à [Conseil des ministres du 22 novembre 2013](#)

## Octroi des dotations fédérales 2013 pour la police locale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal concernant l'ensemble des dotations financières attribuées par l'autorité fédérale aux communes et zones de polices pluricommunales en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2013.

La dotation fédérale de base et l'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public :  
Les montants de la dotation fédérale de base 2013 sont définis conformément aux mécanismes de calcul mis en oeuvre les années précédentes. L'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2013 est définie par indexation de l'allocation de même nature attribuée en 2012.

La subvention fédérale complémentaire :

La dotation complémentaire 2013 intègre le traitement égal des zones de police indifféremment de l'introduction initiale d'un dossier dans le cadre du débat du surcoût de la réforme pour évaluer le montant de la subvention complémentaire.

L'indexation de la dotation fédérale de base de 2012 :

Compte tenu du calendrier de la confection du budget de l'Etat fédéral, la définition des montants de la subvention fédérale de base de 2012 est effectuée sur base de l'évolution effective de l'indice santé arrêtée en décembre 2010 et sur base d'une prévision de l'évolution de ce même indice durant les années 2011 et 2012. Il s'agit à présent d'adapter la subvention fédérale 2012 à l'évolution réelle de l'indice santé en 2011 et 2012.

La subvention fédérale Salduz :

Cette dotation aux zones de police permettra d'intervenir dans les coûts engendrés durant l'année 2013 par l'entrée en vigueur de la loi Salduz. Un montant de 2,038 millions d'euros a été alloué à la police locale, qui sera réparti proportionnellement entre les 195 zones de police à concurrence du nombre réel d'interventions Salduz des catégories III et IV.

L'allocation sociale :

Il s'agit de la prolongation en 2013 des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

21 nov 2013 -18:11

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Modification des règles d'octroi des autorisations pour les stations terriennes de satellites - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal qui modifie les règles générales d'octroi des autorisations pour les stations terriennes de satellites. Le projet vise également à abroger l'arrêté royal relatif au cahier des charges applicable à l'exploitation des services de communications personnelles mobiles par satellite.

La définition de station terrienne de satellite est simplifiée. A la suite des décisions européennes, certaines catégories de stations terriennes de satellites sont exemptées d'autorisation. La notion de station spatiale est également définie. La liste des organisations sortant du champ d'application de l'arrêté est en outre mise en jour. Enfin, la procédure et les conditions d'obtention d'une autorisation sont adaptées.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de satellites, et abrogeant l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif au cahier des charges applicable à l'exploitation des services de communications personnelles mobiles par satellite*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

21 nov 2013 -17:48

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Modification du code judiciaire en ce qui concerne la procédure devant la cour de cassation

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le code judiciaire en ce qui concerne la procédure devant la cour de cassation. Il a pour objectif une justice plus moderne, plus rapide et plus efficace.

L'avant-projet vise tout d'abord à clarifier le déroulement de la procédure en cassation et à simplifier certaines formalités comme l'emploi de mesures de communication moins onéreuses que la signification. Le respect des droits de la défense est renforcé en permettant le dépôt d'un mémoire en réplique dans un plus grand nombre de circonstances. L'avant-projet permet d'accélérer la procédure dans des circonstances exceptionnelles et étend les circonstances dans lesquelles une affaire peut être traitée par une chambre restreinte. Il instaure également le principe selon lequel lorsque la cassation est prononcée sans renvoi, la cour statue sur les dépens.

Par ailleurs, l'avant-projet vise à uniformiser les règles applicables aux pourvois en matière disciplinaire, afin de les harmoniser et de les rendre plus cohérentes et complètes. Le code judiciaire édictera désormais les règles de base applicables à tous les pourvois en cassation en matière disciplinaire, communes à tous les ordres et instituts professionnels. Les dispositions spécifiques au pourvoi en cassation contenues dans les lois particulières seront abrogées.

L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

21 nov 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Protection du patrimoine culturel subaquatique

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui exécute la convention UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique\*.

Depuis des siècles déjà, la baie sud de la mer du Nord et la Manche figurent parmi les routes maritimes les plus fréquentées au monde. Il n'est dès lors pas étonnant que la mer du Nord abrite des milliers d'épaves et d'autres objets précieux du patrimoine maritime. L'avant-projet de loi a pour objectif de préserver tout le patrimoine culturel subaquatique présent dans la mer territoriale, peu importe son ancienneté. Dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, l'avant-projet de loi s'applique uniquement au patrimoine culturel qui est immergé depuis 100 ans au moins, comme le prescrit la convention UNESCO.

L'auteur d'une découverte, qu'il pense relever du patrimoine culturel, doit signaler sa découverte sans délai. Le receveur, qui doit être désigné par arrêté royal, sert de point de contact pour les découvertes. Il est chargé d'enregistrer les découvertes et d'établir un rapport d'enquête qui servira de base au ministre compétent pour la Mer du Nord sur le fait de savoir si la découverte peut être considérée comme patrimoine culturel subaquatique ou non. Un site web, accessible à tous, informera le grand public sur le patrimoine culturel subaquatique.

\* signée à Paris le 2 novembre 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

22 nov 2013 -17:17

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Adaptation du service universel en matière de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à lever deux obligations de service universel dans le secteur des communications électroniques.

Sur la base d'une analyse réalisée par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) sur les aspects de service universel, deux obligations légales en matière de service universel ont été levées : le service universel de renseignements et la mise à disposition d'un annuaire universel.

Pour le service universel de renseignements et l'annuaire téléphonique papier/électronique, il est en effet apparu que ces services, ainsi que les services comparables, sont largement accessibles commercialement à des tarifs abordables.

Cette suppression s'accompagne d'une vérification par l'IBPT de la qualité et de la disponibilité des services de renseignements et des annuaires, qui continueront d'être fournis sur une base commerciale. Les arrêtés royaux du 27 avril 2007 fixant les modalités du mécanisme ouvert de désignation du prestataire de ces deux services universels restent toutefois en vigueur en vue de la mise en oeuvre éventuelle d'une procédure de sélection. L'IBPT doit veiller à ce que la suppression des obligations de service universel en matière de service universel de renseignements et d'annuaire universel n'ait pas d'influence significative sur le niveau de protection des utilisateurs finaux. Pour ce faire, l'IBPT contrôlera de manière permanente la disponibilité des composantes précitées au niveau de leur qualité et de l'accessibilité financière de ces services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

22 nov 2013 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Rapports 2011 et 2012 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude économique

Le Conseil des ministres a pris acte des rapports de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude économique (CICF) pour les années 2011 et 2012.

La CICF est chargée de remettre annuellement un rapport au gouvernement en matière de prévention et de répression de la fraude économique. Sur la base de ces rapports pour 2011 et 2012, le Conseil des ministres a chargé la CICF de :

- poursuivre les travaux prioritaires du sous-groupe de travail "Coordination de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie" ;
- mettre à jour l'aperçu des cellules de coordination et protocoles de coopération existants et la vérification de l'efficacité et de l'effectivité de ceux-ci ;
- suivre en continu la mise en oeuvre du projet "Instauration d'un système de veille permettant de signaler plus tôt les problèmes" lors des réunions trimestrielles CICF ;
- renforcer le réseau d'information Lutte contre la fraude entre tous les partenaires associés à la lutte contre la fraude économique ;
- assurer une concertation permanente entre les services compétents en vue d'aboutir à une coordination maximale des contrôles ;
- poursuivre la collaboration, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire du contrôle, avec les groupes de travail ad hoc et, le cas échéant, la réalisation d'actions opérationnelles coordonnées sur le terrain en collaboration avec le Parquet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

22 nov 2013 -17:15

Appartient à [Conseil des ministres du 22 novembre 2013](#)

## Prise en location d'un hangar pour le tribunal de première instance de Courtrai

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à conclure un bail d'une durée de 9 ans pour la prise en location d'un hangar à Kuurne pour le tribunal de première instance de Courtrai.

Ce vaste et moderne site, constitué de trois hangars contigus, servira à entreposer les véhicules saisis et les pièces à conviction volumineuses du tribunal de première instance de Courtrai.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des  
bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

22 nov 2013 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Prolongation de la maintenance de l'infrastructure des Conservations des hypothèques

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour la prolongation de la maintenance 2013-2014 de l'infrastructure des Conservations des hypothèques.

Le marché porte sur la prolongation d'un an, du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014, du contrat de maintenance de l'infrastructure IT des hypothèques comprenant :

- la maintenance des équipements installés sur le matériel de chacune des 48 Conservations des hypothèques
- la maintenance du logiciel
- le support

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

21 nov 2013 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Marché public pour la police intégrée

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public concernant un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et la livraison de serveurs et de composants périphériques au profit de la police intégrée.

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public concernant un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et la livraison de serveurs et de composants périphériques au profit de la police intégrée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

22 nov 2013 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Dispositions diverses en matière d'énergie - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie. L'avant-projet a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat.

L'avant-projet contient un paquet de mesures en matière d'énergie, dans les domaines suivants :

- clarification sur la procédure des demandes d'autorisation pour la construction des nouvelles installations de production d'électricité
- suppression de l'alimentation du fonds pour le financement d'études prospectives
- obligations découlant de règlements européens
- adaptations techniques, éclaircissements et corrections

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

22 nov 2013 -16:24

Appartient à [Conseil des ministres du 22 novembre 2013](#)

## Financement de mesures relatives à la production d'électricité

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui règle la procédure d'appel d'offres pour l'établissement de nouvelles installations de production d'électricité ainsi que le financement de mesures relatives à la production d'électricité.

L'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- permettre le financement des incitants des appels d'offres pour des nouvelles capacités par le budget des voies et moyens ;
- prévoir que tout cahier des charges contenant des incitants pour de nouvelles capacités de production doit être soumis pour approbation au Conseil des ministres ;
- créer deux fonds budgétaires :
  - un fonds alimenté par un tiers de la redevance liée à la prolongation de Tihange 1, destiné au financement des appels d'offres pour de la capacité flexible,
  - un fonds alimenté par deux tiers de la même redevance pour réduire l'impact du financement de l'éolien offshore sur les consommateurs.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en ce qui concerne la procédure d'appel d'offres pour l'établissement de nouvelles installations de production d'électricité et le financement de mesures relatives à la production d'électricité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

22 nov 2013 -11:21

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Indexation du montant de rémunération nécessaire pour l'octroi d'une autorisation provisoire d'occupation de travailleur étranger

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la formule d'indexation du montant de rémunération minimum, nécessaire pour l'octroi d'une autorisation provisoire d'occupation dans le cadre de la carte bleue européenne.

Pour obtenir une autorisation provisoire d'occupation dans le cadre de la carte bleue européenne, les employeurs qui souhaitent occuper un travailleur étranger doivent notamment lui octroyer une rémunération annuelle brute égale ou supérieure à 49.995 euros, indexable chaque année. Or, la formule d'indexation initialement prévue était erronée. C'est pourquoi le projet vise à modifier cette formule de calcul.

*Projet d'arrêté royal modifiant la formule d'indexation du montant de rémunération minimum, nécessaire pour l'octroi d'une autorisation provisoire d'occupation, octroyée dans le cadre de la carte bleue européenne prévu à l'article 15/1 de l'arrêté royal du 9 juin 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

22 nov 2013 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Cahier des charges pour l'appel d'offres sur l'établissement de nouvelles installations de production d'électricité

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur l'établissement de nouvelles installations de production d'électricité de type cycle ouvert ou cycle combiné à gaz en Belgique afin de garantir la sécurité d'approvisionnement.

Il s'agissait de la dernière étape d'une des mesures du plan visant à garantir la sécurité d'approvisionnement. Cet appel d'offres met en place les conditions économiques nécessaires et suffisantes pour attirer de nouveaux moyens de production modernes et flexibles pour permettre le remplacement du nucléaire et accompagner le développement du renouvelable. L'objectif est d'attirer environ 800 MW de capacités de production.

L'appel d'offres peut maintenant être publié dans le Journal officiel de l'Union européenne et les candidats auront six mois à dater de la publication pour remettre leurs offres. Les offres seront évaluées par l'administration de l'Energie sur base des critères contenus dans le cahier des charges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

22 nov 2013 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Réglementation de la sécurité privée et particulière - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à mieux définir les compétences des agents de gardiennage privés, en complément aux tâches des services de police.

L'avant-projet prévoit des mesures destinées à renforcer l'éthique dans le secteur de la sécurité privée. Il élargit en outre la possibilité de faire exercer des missions de gardiennage privé dans des zonings industriels et lors d'événements organisés par les pouvoirs publics.

L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

21 nov 2013 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Achats communs pour la police intégrée sur le fonds de la sécurité routière

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les achats communs pour la police intégrée sur le fonds de la sécurité routière 2012.

Les recettes du fonds de la sécurité routière s'élèvent à 143.216.883,47 euros pour l'année 2012. Un montant de 9.973.700 euros en est prélevé pour le dossiers relatifs aux achats communs pour la police intégrée. Il est attribué aux services de contrôle en matière de sécurité routière qui dépendent du SPF Intérieur, afin de financer des projets qui permettent une constatation plus efficace des infractions de circulation, visent un traitement et une perception plus rapide des amendes et soutiennent l'acquisition de matériels standardisés par des achats communs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

22 nov 2013 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Voir le communiqué de presse ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

21 nov 2013 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Exécution de la loi sur les marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie plusieurs arrêtés royaux portant exécution de la loi du 15 juin 2006 et de la loi du 13 août 2011 relatives aux marchés publics.

La nouvelle législation sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Depuis lors, un certain nombre de modifications ont eu lieu, pour lesquelles l'adaptation de sept arrêtés d'exécution sont nécessaires. Il s'agit notamment de :

- la promulgation de nouveaux modèles d'avis par le règlement d'exécution 842/2011 de la Commission européenne du 19 août 2011
- une nouvelle simplification administrative au niveau de l'examen de la situation personnelle des candidats et des soumissionnaires, qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance

Le projet comprend également un certain nombre de précisions et de corrections techniques.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

22 nov 2013 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 22 novembre 2013](#)

## Transfert des compétences en matière d'allocations familiales aux communautés et à la Cocom

Le Conseil des ministres a approuvé une série d'avant-projets de loi et de projets d'arrêté royal qui règlent le transfert de compétences en matière d'allocations familiales aux communautés et à la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les textes législatifs et réglementaires exécutent l'accord de gouvernement et règlent les aspects pratiques du transfert de compétences en matière d'allocations familiales. Les régimes de prestations familiales sont tout d'abord harmonisés via une loi générale relative aux allocations familiales.

Un régime unique pour les allocations familiales des salariés, des indépendants et des fonctionnaires

Afin de faciliter le transfert, les réglementations des prestations familiales pour travailleurs salariés et travailleurs indépendants sont harmonisées. Les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés sont transformées en loi générale relative aux allocations familiales, dans laquelle le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants est incorporé. Les montants des prestations familiales pour les travailleurs indépendants et travailleurs salariés sont également alignés. La séparation socioprofessionnelle entre les deux secteurs est toutefois maintenue afin de tenir compte des particularités propres aux travailleurs indépendants et aux travailleurs salariés.

La simplification qui résulte de l'entrée en vigueur de la loi générale relative aux allocations familiales concerne également l'octroi des prestations familiales en faveur du secteur public, étant donné que la loi sera également appliquée pour le personnel contractuel et statutaire de la fonction publique. Seules exceptions : la date de paiement ainsi que quelques avantages particuliers pour certains membres du personnel statutaire en service actif à l'étranger. Concrètement, cette simplification signifie également que toutes les allocations familiales seront payées par les caisses d'allocations familiales. Les tâches des caisses d'assurances sociales à ce propos seront reprises par les caisses d'allocations familiales.

En outre, suite à l'arrêt du 28 février 2013 de la Cour du travail de Bruxelles, une base réglementaire est créée pour le plafond de revenus retenu pour les familles biparentales. Il est également prévu de donner une base réglementaire au plafond de revenus retenu pour les familles monoparentales.

Enfin, le comité de gestion de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés est élargi aux représentants des entités fédérées concernées.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2014. Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première  
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles  
fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

22 nov 2013 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Renforcement du rôle de conseil des pharmaciens

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil de ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal qui instaure le versement d'un honoraire pour les pharmaciens qui accompagnent leurs patients dans le cadre d'un nouveau traitement chronique contre l'asthme.

Il est important que le rôle du pharmacien ne se limite pas qu'à la vente de médicaments. Le conseil du pharmacien est en effet très important lors de la délivrance de médicaments : il peut attirer l'attention du patient sur les éventuels effets secondaires et contre-indications qui peuvent survenir lors de la prise de l'un ou l'autre médicament mais ses conseils sont également précieux pour que le patient respecte scrupuleusement la posologie indiquée par le médecin afin que le traitement prescrit puisse agir avec efficacité.

Dès le 1er janvier 2014, le pharmacien percevra un honoraire de 20 euros par "entretien d'accompagnement d'une nouvelle médication" dans le traitement de l'asthme. Le projet est déjà testé par le biais de projets-pilotes en pharmacie depuis le 1er octobre dernier. En fonction des patients et donc de la thérapie chronique visée, cet entretien pourra être complété par un ou plusieurs entretiens de suivi qui seront également rémunérés.

Cette nouvelle disposition bénéficiera pleinement au patient asthmatique qui commence un nouveau traitement : il sera mieux informé sur son traitement et sur le "mode d'emploi" de ce traitement. Il bénéficiera également d'un suivi personnalisé de la part de son pharmacien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 nov 2013 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 22 novembre 2013

## Avant-projet de loi-programme - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi programme qui exécute le budget 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la

Lutte contre la fraude sociale et fiscale

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11